

Le 18 Mai 2020

Objet : Séance du Conseil municipal

Mercredi 27 Mai 2020 à 20 heures 30

Salle du Conseil municipal

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Création des postes d'adjoints
- Election des Adjoints
- Délégation au Maire
- Affaires Diverses

le Maire,
Françoise Chancel

Convocation adressée à :
Thierry Bioret, Jean-Pierre Boucher, Françoise Chancel Catherine Denoyelle,
Danielle Descombes, Jacques Fournier, Marjolaine Haffner, Hélène Jean-Baptiste,
Sébastien Leconte, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Alain Moll,
Sylvie Sohier, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Procès-verbal Séance du 27 Mai 2020

L'an deux mil vingt le 27 Mai à 20 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Joseph Le Foll, Maire.

Date de convocation	:	18 Mai 2020
Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	15
Nombre de membres excusés	:	
Nombre de membres non excusés	:	
Nombre de membres votants	:	15

Etaient présent(e)s : J Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Françoise **Chancel**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Marjolaine **Haffner**, Hélène **Jean-Baptiste**, Sébastien **Leconte**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Alain **Moll**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance Corinne Manchon

Monsieur Joseph Le Foll demande à l'assemblée si elle désire que la séance se déroule à huis clos. Celle-ci est approuvée à **l'unanimité**. Après son discours d'ouverture pour l'installation du Conseil Municipal Monsieur Joseph Le Foll, Maire sortant, passe la Présidence à la Doyenne d'âge de la séance Madame Danielle **Descombes**.

Délibération n°1 : Installation du Conseil municipal

Présidence : Madame Danielle **DESCOMBES**, la doyenne d'âge

L'an deux mil vingt le vingt- sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre, proclamés lors des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Joseph **Le Foll**, Maire sortant, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités.

Étaient présents :

Thierry **Bioret**, Jean-Pierre **Boucher**, Françoise **Chancel**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Marjolaine **Haffner**, Hélène **Jean-Baptiste**, Sébastien **Leconte**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Alain **Moll**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnaud **Voisin**.

Après avoir rappelé les termes de l'article L. 253 (modifié par la loi n°82-974 du 19 novembre 1982) du Code électoral que nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, l'élection étant acquise au plus âgé si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, la présidente a proclamé ainsi qu'il suit les résultats de l'élection du 15 mars 2020 :

Nombre de postes à pourvoir :	15
Nombre d'électeurs inscrits :	628 dont le quart est 157
Nombre de votants :	381
Nombre de suffrages exprimés :	380
Majorité absolue :	191
Scrutin du 15 mars 2020 :	15 conseillers ont été élus

Ont été en conséquence, proclamés élus au premier tour, membres du conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi et dans l'ordre du tableau :

Thierry **Bioret** ; Jean-Pierre **Boucher** ; Françoise **Chancel** ; Catherine **Denoyelle** ; Danielle **Descombes** ; Jacques **Fournier** ; Marjolaine **Haffner** ; Hélène **Jean-Baptiste** ; Sébastien **Leconte** ; Corinne **Manchon** ; Fadela **Pinon** ; Alain **Moll** ; Sylvie **Sohier** ; Françoise **Soulaire** ; Arnauld **Voisin**.

Ce 27 mai 2020 sont installés dans leur fonction les conseillers municipaux ci-dessus nommés.

Il peut être procédé à l'élection du maire et des adjoints.

Délibération n°2 : Election du Maire

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé à l'**unanimité** que la séance du conseil se déroule à huis clos.

Elle propose de passer à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame **Françoise Chancel** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame la Présidente donne lecture des articles L. 2122-7, L.2122-8, L 2122-10 et L 2122-12 du code général des collectivités territoriales et invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après appel de candidature, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis à Madame la Présidente son bulletin de vote, clos, écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	

Madame Françoise **Chancel** a obtenu 15 voix.

Madame **Françoise Chancel** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Délibération n°3 : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par **14** voix (quatorze) pour, **1** abstention (une), et **0** voix (zéro) contre

Approuve la création de **4** postes (quatre) d'adjoints au maire.

Délibération n°4 : Election des Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **4 (quatre)**

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient, par conséquent, de commencer par :

Élection du premier adjoint :

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal que les personnes intéressées par ce poste proposent leur candidature.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis à Madame le Maire son bulletin de vote, clos, écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrage contre	2
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	12

Madame **Hélène Jean-Baptiste** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **premier adjoint au Maire**.

Élection du deuxième adjoint :

Après appel à candidature, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis à Madame le Maire son bulletin de vote, clos, écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	14

Madame **Catherine Denoyelle** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **deuxième adjoint au Maire**.

Élection du troisième adjoint :

Après appel à candidature, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis à Madame le Maire son bulletin de vote, clos, écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	12

Madame **Danielle Descombes** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **troisième adjoint au Maire**.

Élection du quatrième adjoint :

Après appel à candidature, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis à Madame le Maire son bulletin de vote, clos, écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Monsieur **Jacques Fournier** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **quatrième adjoint au Maire**.

Délibération n°5 : Délégations au Maire

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal le lundi 8 Juin 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21Heures 35

Le Maire,
Françoise **Chancel**

Thierry **Bioret**

Jean-Pierre **Boucher**

Danielle **Descombes**

Catherine **Denoyelle**

Jacques **Fournier**

Marjolaine **Haffner**

Hélène **Jean-Baptiste**

Sébastien **Leconte**

Corinne **Manchon**

Fadela **Pinon**

Alain **Moll**

Sylvie **Sohier**

Françoise **Soulaire**

Arnauld **Voisin**